

## PROCÈS-VERBAL DU 16 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de TERCE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian RICHARD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 janvier 2025

Nombre de conseillers : - en exercice : 13

- présents : 11 - votants : 13

<u>Présents</u>: Christian RICHARD, Christine POLO, Jean-Joël BRUNET, Brigitte COUSSAY, Jean-Luc FOURNEYRON, Marion AUBRUN, Carl CANNETON, Jean-Louis DREVEAU, Nathalie TEXIER, Françoise TOURAINE, Patrick LAURENT.

Absents excusés: Christophe GABARD, Charlotte PARENTEAU-DENOEL.

<u>Pouvoirs</u>: Christophe GABARD donne pouvoir à Christine POLO, Charlotte PARENTEAU-DENOEL à Brigitte COUSSAY.

Participait à la réunion : Laetitia NOLBERT, adjoint administratif principal de 1ère classe.

Marion AUBRUN a été élue secrétaire en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### À l'ordre du jour :

# I. <u>Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2024 :</u>

Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans observation.

### II. <u>Délibérations</u>:

## N° D2025\_1 – CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNE DE TERCÉ ET LA COMMUNE DE POUILLÉ.

Vu la délibération n° D2024\_ 49 du conseil municipal en date du 12 décembre 2024 approuvant la convention de coopération conclue entre la commune de Tercé et la commune de Pouillé ;

Considérant les informations erronées et les précisions à appliquer à ladite convention à la demande de Madame le Maire de Pouillé :

L'article L5111-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre communes ».

Ces conventions échappent aux règles de la commande publique lorsqu'elles ont pour objet d'assurer l'exercice en commun d'une compétence reconnue par la loi. Elles peuvent notamment conduire à la mise à disposition du service et des équipements d'une commune au profit d'une autre.

Dans ce cadre, la commune de Tercé et la commune de Pouillé ont décidé de mettre en place une convention de coopération afin de mettre en commun leurs moyens en vue d'assurer le broyage des accotements des chemins de Pouillé et des travaux d'entretien et de maintenance sur les bâtiments, voirie et espaces verts de Tercé.

La convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition, par une prestation de service de prêt de matériel avec chauffeur et d'intervention d'agent sur des travaux spécifiques. A chaque intervention, un ordre de mission sera visé par les deux communes et le chauffeur en précisant le jour, les horaires de départ et de retour, le temps passé et la mission réalisée.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des informations étaient erronées sur la convention votée le 12 décembre 2024 et qu'après relecture, Madame le Maire de Pouillé a demandé à ce que certains points soient davantage détaillés. C'est pourquoi, il propose au conseil municipal d'approuver la convention rectifiée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette mutualisation entre la commune de Tercé et la commune de Pouillé et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention rectifiée et toutes les pièces s'y référant.

## N° D2025\_2 – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux mouvements et aux évolutions du personnel communal, ces dernières années, le tableau des effectifs doit être mis à jour, comme suit :

GRADE	CAT.	EMPLOIS PERMANENTS			
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET		TOTAL
ADMINISTRATIVE			1,01,		
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	С	1	1	28/35 <sup>ème</sup>	2
TECHNIQUE					
Agent de maîtrise	С	1			1
Adjoint technique	С	1			1
Adjoint technique	С		1	28/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique	С		1	24.5/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique	С		1	25/35 <sup>ème</sup>	1
CULTUREL					
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	С		1	30/35ème	1
TOTAL		3	5		8

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, ce nouveau tableau des effectifs.

### N° D2025\_3 – AVIS SUR LE PROJET ÉOLIEN DES GRANDS JONCS.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société ABO Wind étudie un projet éolien sur les communes de Jardres et Saint Julien l'Ars au lieu-dit les Grands Ajoncs. La zone retenue pour le parc se situe en zone périurbaine entre Poitiers et Chauvigny, à proximité de nombreux hameaux, au cœur des habitations. Cette zone n'est pas identifiée au PLU comme potentiellement exploitable pour un parc éolien.

Au mois de mars 2024, la société ABO Wind a installé un mât de mesure, d'une hauteur de 135 mètres, sur la commune de Jardres en bordure de la commune de Saint Julien l'Ars. Juste avant, la société a diffusé, via un dépôt en boites aux lettres, un support d'information n° 1. Selon les projections actuelles, ABO Wind envisagerait d'implanter 4-5 éoliennes culminant à une hauteur de 200 mètres.

Le développeur ABO Wind a contracté avec des propriétaires terriens sans s'assurer de l'avis du conseil municipal des communes concernées sur ce sujet. II a transmis son dossier « Potentiel de développement éolien » daté du 21/12/22 à Grand Poitiers.

Considérant l'arrêt régulier des éoliennes pour cause de maintenance, de conditions météorologiques défavorables, de contraintes de réseau électrique, notamment dû à l'incapacité du réseau à absorber la quantité d'électricité produite par les éoliennes ; la baisse acquise de la réduction de 10% de la consommation d'électricité sur le territoire ainsi que la disparité entre l'offre et la demande sur le marché de l'électricité ENR constatée en 2024 , selon le Syndicat énergie Vienne au Comité du 28 mars 2024, la baisse de consommation d'électricité de 10% suite à la demande de réduction de l'hiver dernier est actée comme durable dans les projections de consommation ;

Considérant que beaucoup d'habitants s'inquiètent de la perte de valeur immobilière de leur maison et des probables difficultés à la vendre, que cette inquiétude est confirmée par arrêt de la Cour d'Appel de Rennes du 12 mars 2024 RG n°23/04047 qui « a acté que les maisons ont perdu entre 20% et 40% de leur valeur depuis qu'il y a ces éoliennes » ;

Considérant que les répercussions visuelles sont impactantes : objets en rotation permanente dans le champ visuel, effets stroboscopiques, flashs lumineux. Que le son qu'elles émettent, même s'il a été atténué, reste présent et continu. Les prescriptions d'installation à 500 m des habitations ne font aucunement disparaitre ces désagréments ;

Considérant que ce projet a un fort impact paysager;

Considérant l'existence de la faune et en particulier les oiseaux et chiroptères, l'implantation prévue par ABO Wind peut compromette la présence de ces espèces sur le secteur. De manière générale, cela pourrait se révéler en contradiction avec nos actions en faveur de la biodiversité. Nos réticences sont appuyées par la réponse du Ministère de la transition écologique publiée dans le JO Sénat du 05/05/2022 p2567;

Considérant que le Département de la Vienne est déjà l'un des plus dotés en éoliennes de la région Nouvelle Aquitaine ;

Considérant le moratoire départemental sur éolien du 17/12/2021 dans lequel le Conseil Départemental a demandé de suspendre toute nouvelle délivrance d'autorisation d'éolienne tant que ne seront pas créées les conditions d'une acceptabilité locale respectant l'avis des collectivités et des populations concernées et a demandé la mise en place d'une répartition équitable de l'effort de transition énergétique entre les différents départements de la région Nouvelle Aquitaine;

Considérant que la commune de Tercé est directement concernée par ces répercussions visuelles, sonores et environnementales au vu de sa proximité avec ce projet éolien ;

Considérant l'avis défavorable des communes de Jardres en date du 16 mai 2024 et de Saint Julien l'Ars en date du 29 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix POUR et 2 abstentions, décide :

- D'émettre un avis défavorable au projet de développement éolien porté par ABO Wind qui risque de nuire à l'équilibre général du territoire,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **III.** Points sur les commissions :

- *Voirie*: Jean-Luc FOURNEYRON informe le conseil municipal des points suivants :
- Les panneaux d'agglomération des routes de Morthemer et de Saint Julien ont été déplacés. Désormais, le rond-point de la Gaballe est intégré dans l'agglomération.
- Le chemin du stade, desservant la salle omnisports, doit absolument être remis en état. Son accès est quasiment impraticable par les véhicules. Un comptage est demandé par la commune pour connaître la fréquentation et la vitesse des véhicules.
- De petits points lumineux ont été installés par les agents techniques sur les ronds-points de la Gaballe et de la route de Chauvigny.
- Le fossé route de Saint Julien a été curé comme convenu par la société Arbor et Sens. Un chiffrage lui sera également demandé pour le curage du bassin de rétention route de Saint Julien et pour la réalisation du chemin piétonnier vers la route de Savigny.

Brigitte COUSSAY informe le conseil municipal que les arbres commandés ont été plantés ce matin. Jean-Luc FOURNEYRON précise que certains ont été plantés sur la place Marie Chagnon. Cette place accueillera également du mobilier urbain et une halle prochainement.

• <u>Bâtiments</u>: Christine POLO fait part de l'avancement des travaux des WC publics sur la place Marie Chagnon. Elle constate que l'électricité n'a pas été prévue. Or, il est indispensable que l'électricité soit mise en place pour faciliter leur utilisation lorsqu'il fait noir. Il faut étudier la méthode la plus adaptée: soit se raccorder au compteur électrique de la médiathèque soit ouvrir un nouveau compteur en anticipant les futurs projets de la grange mitoyenne aux WC publics.

Une DICT devra être faite pour savoir où passe le réseau du gaz à côté de la médiathèque.

Concernant l'intérieur des WC publics, le conseil municipal veut que tout soit faïencé pour faciliter de nettoyage.

Le gérant du Mythic a demandé à ce que la commune change le carrelage du restaurant. Plusieurs locations communales ont besoin de travaux (isolation, changement de radiateurs, etc.). Des priorités seront données aux travaux à réaliser, certains logements n'en ayant pas bénéficiés depuis très longtemps.

En 2025, une visite sera réalisée dans tous les logements communaux afin de faire un état des travaux à réaliser.

Jean-Luc FOURNEYRON informe le conseil municipal que la société ABC Feu a envoyé un devis pour la remise en conformité des plans d'intervention et d'évacuation de l'école. Ce devis est moins élevé que celui de la société Oxygène Incendie. Christine POLO rappelle qu'il faut absolument prévoir un exercice incendie pendant la pause méridienne.

- <u>Animation</u>: Christine POLO informe le conseil municipal que l'accueil des jeunes les mercredis après-midi fonctionne bien. Les enfants et les parents sont très contents. Une semaine d'animation sera mise en place pendant les vacances d'hiver, du 03 au 07 mars 2025.
- <u>Communication et manifestations</u>: Charlotte PARENTEAU-DENOEL informe le conseil municipal des points suivants :
- Le bulletin municipal est au stade de la relecture. Nous sommes en train de chercher un design pour la couverture. Nous en proposerons plusieurs aux conseillers pour qu'ils donnent leur avis.

- Demain à 14h00, une présentation de l'application « Aventure et Vous » aura lieu à la médiathèque. Cette application est déjà en place dans la commune de Jaunay Marigny. Il est déjà possible de télécharger l'application pour découvrir l'interface. Cela pourrait être intéressant pour la commune car elle a une histoire intéressante d'un point de vue historique. Si cela se concrétise, il faudra retrouver les pages « histoire » dans les bulletins archivés, pour donner de la matière au descriptif de la commune.
- Concernant les expositions à la médiathèque :

En ce moment, une photographe de Pouillé, Celia Hovaere expose ses photos d'animaux. L'exposition est visible tout le mois de janvier. Le vernissage a eu lieu vendredi dernier.

En février, nous exposerons une illustratrice de livres pour enfants (KD ailes). Un atelier sera proposé le samedi 22 février avec elle.

- La médiathèque change de logiciel informatique. Les prêts et retours de livres seront donc impossibles du 20 janvier au 3 février. La médiathèque restera, bien sûr, ouverte pendant cette période.
- Les réseaux sociaux de portent bien. Nous cumulons 1250 membres (Facebook et Instagram) en ce début 2025. Le groupe « communauté de Tercé » fonctionne très bien également avec 975 membres.
- <u>Ecole</u>: Christine POLO informe le conseil municipal qu'elle a rencontré le DASEN pour parler de la suppression de poste. Au vu de la baisse des effectifs à venir, le regroupement sera certainement concerné et ce sera probablement la commune de Tercé qui subira la fermeture d'une classe afin que le nombre de classes de chaque école du regroupement soit équilibré. En 2020, l'effectif des élèves étaient de 298. Les prévisions 2025 et 2027 sont respectivement de 240 et 220.

La question se posera alors sur l'utilisation des locaux qui deviendront vacants.

#### IV. Questions diverses:

• Le véhicule des agents techniques nécessite des réparations très fréquentes qui commencent à coûter cher à la commune. Un véhicule utilitaire 3 places sera prévu au budget 2025.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt et une heures et dix minutes.

Le Maire, Christian RICHARD La secrétaire de séance, Marion AUBRUN